

## DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017, QUEL SUIVI MEDICAL POUR MES SALARIÉS ?

3 suivis médicaux possibles	Quels salariés sont concernés ?	Quand a lieu la première visite à l'embauche du salarié ?	Quel délai entre les visites ?
-----------------------------	---------------------------------	---	--------------------------------

	<b>SALARIES EXPOSES A :</b>	<b>AVIS D'APTITUDE D'EMBAUCHE</b>	<b>AVIS D'APTITUDE OU SUIVI INTERMEDIAIRE</b>
<b>Suivi Individuel Renforcé (SIR)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Amiante - Plomb</li> <li>○ Agents biologiques des groupes 3 et 4</li> <li>○ Agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (1A-1B)</li> <li>○ Chutes liées au (dé)montage échafaudage</li> <li>○ Rayonnements ionisants</li> <li>○ Risque hyperbare</li> <li>○ Titulaires d'un CACES ou d'une habilitation électrique</li> <li>○ -18 ans effectuant des travaux dangereux</li> <li>○ Manutention manuelle de charge &gt;55kg</li> </ul>	<p>1<sup>ère</sup> visite <b>AVANT l'embauche</b> par Médecin du Travail donnant lieu à un avis d'<b>APTITUDE</b></p>	<p>Revus au maximum tous les <b>4 ANS</b> par le Médecin du Travail pour l'avis d'aptitude</p> <p>+ Au maximum tous les <b>2 ANS</b> par professionnel de santé de l'AIMSMT36 (*)</p>

<b>Suivi Individuel Adapté (SIA)</b>		<b>VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION (VIP)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Travailleurs handicapés</li> <li>○ Femmes enceintes</li> </ul>	Réorienté vers Médecin du Travail	<p>Revus au maximum tous les <b>3 ANS</b> à compter de la 1<sup>ère</sup> visite par professionnel de santé de l'AIMSMT36 (*)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moins de 18 ans</li> <li>○ Travailleurs de nuit</li> </ul>	<p>1<sup>ère</sup> Visite <b>AVANT l'embauche</b> par un professionnel de santé de l'AIMSMT36</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Champs électromagnétiques</li> <li>○ Agents biologiques Catégorie 2</li> </ul>		<p>Revus au maximum tous les <b>5 ANS</b> par professionnel de santé de l'AIMSMT36 (*)</p>	
<b>Suivi Individuel Général (SIG)</b>		<b>VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION (VIP)</b>	
	Tous les autres salariés non mentionnés ci-dessus	<p>1<sup>ère</sup> visite par un professionnel de santé de l'AIMSMT36 dans les <b>3 MOIS</b> à compter de la prise de poste.</p> <p>Délai de <b>2 MOIS</b> pour les <b>apprentis</b></p>	<p>Revus au maximum tous les <b>5 ANS</b> par professionnel de santé de l'AIMSMT36 (*)</p>

(\*) : Si le médecin du travail l'estime nécessaire, en fonction de l'âge, des conditions de travail, de l'état de santé et des risques, la périodicité des visites peut être revue